

AVIS PUBLIC
(DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-99

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-99

À la suite de la consultation écrite de 15 jours tenue à compter du 27 juillet 2020 et s'étant terminée le 11 août 2020 sur le projet de règlement 860-99 et à la consultation publique tenue le 11 août 2020, conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 11 août 2020, le second projet de règlement portant également le numéro 860-99, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à son approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions concernées se trouvent aux articles 1, 2 et 3. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1- Modifiant la grille des usages et normes de la zone H400 de façon à ajouter une phrase à la suite de la note (1) à la section Divers.
- 2- Modifiant la grille des usages et normes de la zone H402 de façon à remplacer la première phrase de la note (1) à la section Divers.
- 3- Modifiant les limites de la zone C107 pour agrandir la zone H106.

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Zones concernées :

Disposition 1

H400 ; Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré

Disposition 2

H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne

Disposition 3

C107 : Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon

H106 : Les propriétés situées entre la montée Gagnon et la rue Séraphin-Bouc au sud du boul. Gibson jusqu'au bâtiment de Bell, côté ouest

Zones contiguës :

Disposition 1

P401: Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et les loisirs, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel

H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne

P500 Le parc Racine

H501 : Du 201 au 239 et du 204 au 240, 2e Avenue, la rue St-Isidore, du 143 au 163 et du 148 au 170, rue St-Joseph, du 224 au 236 et du 229 au 237, 3e Avenue

H509 : Du 201 au 241 et du 212 au 242, 5e Avenue

H510 : Les propriétés de la 3e Avenue, du 204 au 220-222 et du 203 au 221, et celles de la rue St-Édouard du 165 au 205, du 166 au 176 et du 186 au 202

H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Ste-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182), 3e Avenue (165 à 195 et 192 à 194)

H900 : Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne

H915 : Une partie de la rue St-Antoine (de 278 à 350 et de 279 à 339)

H917 : Rue St-Antoine (de 255 à 275 et 238 à 276), les rues Clément, Antonio, Forget, Guénette (saut les 288 à 292), les 9e Avenue, 10e Avenue, 11e Avenue et 12e Avenue (228, 229, 230 et 231), le 270 rue Beaupré et le 245, 5e Avenue

Disposition 2

H400 ; Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré

P401: Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et les loisirs, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel

H705 :Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Ste-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182). 3^e Avenue (165 à 195 et 192 à 194)

Disposition 3

H 106 : Les propriétés situées entre la montée Gagnon et la rue Séraphin-Bouc au sud du boul. Gibson jusqu'au bâtiment de Bell, côté ouest

P2004 : Le complexe pénitentiaire

I203 : Le parc industriel

H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que les propriétés de la place St-Pierre

A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrière-lots de la montée Gagnon

C107 : Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon

H104 : La partie ouest de la montée Gagnon comprise entre le bâtiment de Bell et le terrain précédant le 316 montée Gagnon

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **lundi 24 août 2020 à 16 h 45**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 août 2020;

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 août 2020;

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou 11 août 2020;

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 août 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté auprès du Service de l'urbanisme, par courriel au urbanisme@villesadp.ca ou par téléphone au (450) 478-0211 poste 2018, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, 14 août 2020.

Marie-Eve Charron

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe